



Conseil économique et social

Distr. générale
23 février 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'application

Sixième réunion

Genève, 3 et 4 mai 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième réunion

Qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève, le mardi 3 mai 2016, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résultats pertinents obtenus à la septième session de la Réunion des Parties.
4. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité.
5. Collecte d'informations.
6. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.
7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page Web de la réunion (www.unece.org/env/water/6th_implementation_committee_2016) dans les meilleurs délais, et **au plus tard le 15 avril 2016**. Avant de se rendre à la réunion, les participants doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.html>) pour se faire délivrer un badge. Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure.



8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 10 de l'annexe I de la décision VI/1 prise par la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (voir le document ECE/MP.WAT/37/Add.2), le Comité d'application doit élire son président et son vice-président.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa sixième réunion, tel qu'il figure dans le présent document.

3. Résultats pertinents obtenus à la septième session de la Réunion des Parties

Le secrétariat rendra compte des résultats de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention (Budapest, 17-19 novembre 2015).

Le Comité sera informé du dépôt par l'Ukraine de son instrument d'acceptation de l'amendement à la Convention. De ce fait, à compter du 1^{er} mars 2016, des pays extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe peuvent adhérer à la Convention.

Le Comité examinera les incidences sur ses travaux futurs de l'extension du champ d'application de la Convention à l'échelle mondiale et des décisions que la Réunion des Parties prendra à sa huitième session, notamment sur les questions générales relatives au respect des dispositions, sur l'établissement de rapports au titre de la Convention et sur le programme de travail pour 2016-2018.

4. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

Il est prévu que, selon les procédures pertinentes énoncées dans la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention, le Comité :

- a) Examine toute demande de conseils formulée par une ou plusieurs Parties concernant des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ou l'application des dispositions de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe I, par. 18 à 23) ;
- b) Examine toute demande soumise par des Parties en ce qui concerne des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans l'application ou le respect de la Convention (ibid., par. 24 à 27) ;
- c) Prenne une initiative (ibid., par. 28 et 29).

5. Collecte d'informations

Comme suite à sa cinquième réunion, le Comité souhaitera sans doute examiner toute information supplémentaire reçue de la Fédération de Russie et du Kazakhstan au sujet de la coopération concernant les eaux transfrontières dans les bassins hydrographiques de l'Irtych et de l'Ili.

6. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

Les membres du Comité rendront compte des efforts qu'ils ont déployés pour présenter le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions dans diverses instances et lors de diverses manifestations, ainsi que des résultats qu'ils ont obtenus jusque-là. En particulier, les membres qui étaient présents à cette occasion rendront compte de la réunion parallèle sur le Comité d'application organisée lors de la Réunion des Parties, de l'intérêt manifesté par les participants et des questions posées par ceux-ci, ainsi que de toute incidence sur les travaux du Comité.

Les membres du Comité seront invités à faire part des possibilités futures de promouvoir le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions et à en discuter.

7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

En s'appuyant sur les débats tenus au titre des points précédents, le Comité examinera son programme de travail pour la période intersessions 2016-2018. Il conviendra ensuite des dates de ses prochaines réunions et des questions qui y seront abordées.

8. Questions diverses

Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

9. Adoption du rapport

Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa sixième réunion.
